

Démarche : Déclaration au préfet d'un système d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au titre de l'article R. 1322-100 du code de la santé publique

Organisme : Ministère de la santé

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

La démarche de télédéclaration permet au propriétaire d'un système d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine de réaliser facilement la déclaration requise à l'article R.1322-100 du code de la santé publique (CSP) .

Cette démarche permet de transmettre de manière dématérialisée un formulaire de déclaration vers les services de l'Etat qui en sont destinataires. Il s'agit des services du préfet en département et des Agences régionales de santé (ARS). L'envoi d'un formulaire de déclaration permet au propriétaire d'obtenir une attestation de déclaration qu'il peut télécharger sur le site demarches.simplifiees.fr.

Les systèmes d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine concernés sont les suivants :

- Tous les systèmes utilisant des eaux brutes, lorsqu'ils sont utilisés pour le lavage du linge ;
- Tous les systèmes utilisant des eaux grises et des eaux issues des piscines à usage collectif ;
- Dans les établissements recevant du public sensible, les systèmes alimentés uniquement par des eaux brutes, utilisés pour le lavage du linge et/ou l'alimentation de fontaine décorative.

Télécharger la Notice explicative de la démarche afin d'avoir accès à des éléments de synthèse de la réglementation applicable.

Cliquer sur "Texte cadrant la demande d'information " en bas de page afin d'accéder aux Mentions légales et Données personnelles de la démarche

Etablissement recevant du public sensible

Indiquez si vous êtes un établissement recevant du public sensible mentionné à l'article R. 1322-90 du code de la santé publique, la déclaration est requise uniquement pour les usage lavage du linge et fontaine à partir des eaux brutes. Pour les autres usages domestiques ou les autres types d'EICH, se référer à la procédure prévue par l'arrêté du 12 juillet 2024. Pour plus d'information, contacter les services du préfet en département.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nom (ou raison sociale)

Déclaration au préfet d'un système d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine p

SIRET

Avez vous un numéro SIRET

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

SIRET (n°)

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Courriel

Téléphone

Département

Département dans lequel est situé votre système d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine.

Commune

Commune dans laquelle est situé votre système d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine.

Adresse

Adresse où se situe votre système d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine.

Identification bâtiment

Si plusieurs bâtiments sont présents à l'adresse indiquée, veuillez identifier le bâtiment dans lequel est installé le système d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine (nom du bâtiment, type de bâtiment, signe distinctif).

Type d'EICH

Si votre système est alimenté par un mélange de types d'eaux , veuillez sélectionner toutes les eaux participant au mélange.

Les eaux grises sont les eaux évacuées à l'issue de l'utilisation des douches, des baignoires, des lavabos, des lave-mains et des lave-linges.

Les eaux issues des piscines à usage collectif définies à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique, proviennent des opérations de vidanges des bassins, des pédiluves et rampes d'aspersions pour pieds, ainsi que du lavage des filtres.

Les eaux brutes issues du milieu naturel sont les eaux de pluie issues des précipitations atmosphériques, collectées à l'aval de surfaces inaccessibles aux personnes en dehors des opérations d'entretien ou de maintenance, les eaux douces mentionnées aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, et les eaux de puits et de forages privés à usage domestique mentionnées à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

Déclaration au préfet d'un système d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine p

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ EAUX GRISES

☐ EAUX ISSUES DES PISCINES

☐ EAUX BRUTES ISSUES DU MILIEU NATUREL

Usage domestique avec EAUX BRUTES uniquement

Si votre système EICH est alimenté uniquement avec des eaux brutes issues du milieu naturel et que vous réalisez l'usage "lavage du linge" : cochez la case "lavage du linge".

Si vous êtes un établissements recevant du public sensible , cochez les usages correspondant à votre système.

Si votre système n'est pas uniquement alimenté par des eaux brutes, cochez la case "non concerné" .

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Lavage du linge

☐ Fontaine décorative

☐ Non concerné

Usage domestique avec EAUX GRISES / EAUX ISSUES DES PISCINES / mélanges EICH

Si votre système EICH est alimenté avec des eaux grises, des eaux issues des piscines à usage collectif ou un mélange d'EICH, déclarez les usages domestiques mis en œuvre par votre système.

Si votre système n'est pas concerné , cochez la case "non concerné" .

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ L'évacuation des excreta (chasse d'eau des toilettes)

☐ L'alimentation de fontaines décoratives

☐ Le nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile

☐ L'arrosage des espaces verts à l'échelle du bâtiment (intérieur et/ou extérieur)

☐ Non concerné

Rejet EICH vers assainissement collectif

Si les eaux du systèmes sont rejetées vers le réseau public d'assainissement collectif, afin de répondre à l'obligation de déclaration prévue à l'article R. 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales, l'attestation de déclaration peut être envoyée à la mairie de la commune dans laquelle est situé votre système.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Volumes d'EICH utilisés m3/an

Vous pouvez estimer les volumes annuels utilisés par votre système d'utilisation d'EICH. Pour information, un système alimenté par les eaux grises issues des lavabos, des douches et du lave-linge d'une famille de quatre personnes correspond environ à une utilisation de 75 m3 d'eaux impropres à la consommation humaine par an.

Utilisateurs (nombre)

Les utilisateurs des eaux impropres à la consommation humaine sont les personnes utilisant les eaux impropres à la consommation humaine distribuées, qu'il s'agisse de travailleurs, de personnes fréquentant les bâtiments ou de particuliers ;

Vous pouvez renseigner ici la capacité d'accueil pour les établissements, ou le nombre d'occupants pour les logements.

Déclaration au préfet d'un système d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine p

Remplace une déclaration antérieure?

Indiquez si ce formulaire remplace une ancienne déclaration (en cas de changement de propriétaire, modification technique)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Numéro de la déclaration qui est remplacée